

Nouvelles Brèves Mairie



BRULAGE DES DECHETS VERTS

Beaucoup se posent la question : **Peut-on faire brûler ses déchets verts dans le jardin ?**

Selon la circulaire Ministérielle du 18/11/2011 mise à jour le 15/11/2013, **nous n'avons pas le droit de faire brûler nos déchets verts.** Les brûler dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € suivant le procès verbal dressé par la gendarmerie. Le broyage et le compostage doivent être privilégiés. La déchetterie est en capacité d'accueillir les déchets verts.

Cette interdiction se trouve actuellement renforcée en raison des problèmes liés à la pollution atmosphérique. La commune peut mettre à la disposition des habitants, selon les volumes, une grande benne pour l'enlèvement des déchets verts moyennant une contribution de 20 € destinés au CCAS pour chaque voyage. Compte tenu des exigences en termes de pollution, la commune ne délivrera plus aucune dérogation verbale ou formelle.

DISTRIBUTION DES COLIS AUX AINES

La distribution à domicile des colis aux aînés, habitants de la commune de Selles Saint Denis, aura lieu du samedi 17 décembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016.

FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN FIN D'ANNEE 2016

La Mairie et l'Agence Postale Communale seront fermées le lundi 26 décembre 2016.

Exceptionnellement la Mairie sera ouverte le samedi 31 décembre 2016 de 10h00 à 12h00 en raison de l'inscription sur les listes électorales pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore fait et qui le souhaiteraient.

Pour les jeunes ayant atteint l'âge de voter, ils seront inscrits d'office, sauf ceux qui ont reçu un courrier contraire.

Pour les personnes, arrivant sur la commune, **ils ne seront inscrits s'ils ne viennent pas eux mêmes faire la démarche en Mairie.** Ils seront automatiquement radiés de leur ancienne commune.

La **date limite** des inscriptions et des modifications est le : **31 décembre 2016**

L'INFLUENZA AVIAIRE

Arrêté du 16 novembre 2016 et arrêté du 16 mars 2016 – devant la recrudescence de l'influenza aviaire hautement pathogène en Europe, les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale doivent prendre des mesures particulières de protection. Si vous êtes concerné, merci de venir rapidement vous renseigner en Mairie. Une information spécifique sur les mesures à prendre est à votre disposition.

PARTICIPATION CITOYENNE

Il est demandé à tous les habitants de redoubler de vigilance en cette période de vacances et fêtes de fin d'année. N'hésitez pas à signaler à vos référents ou directement à la police municipale ou la gendarmerie si vous observez ou êtes témoins de faits troublants et suspects. Soyez très méfiants avec les démarcheurs à domicile.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE A LA POPULATION

Tous les habitants de Selles Saint Denis sont invités à participer à la cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal le **vendredi 6 janvier 2017 à 18h30 à la Salle des Fêtes.**

LES FESTIVITES DE JANVIER 2017

- **Vendredi 6 - cérémonie des vœux 18h30 à la Salle des Fêtes**
- **Dimanche 29 – Randonnée pédestre Raboliots 41 départ de La Ferté Imbault**
- **Dimanche 29 – Animation association des Artisans et Commerçants à la Salle des Fêtes**